

La loi sur la CJC a été conçue à la hâte. Elle n'a jamais été élaborée avec grand soin. La plus grande réalisation de la Compagnie a été au service de la stratégie électorale du parti libéral, en 1965, pour persuader les jeunes qu'ils avaient un rôle à jouer et que le parti non seulement tolérait mais accueillait la dissidence. Nous en avons vu un exemple dernièrement à Harrison Hot Springs, où un nombre symbolique de dissidents insolites ont été importés pour jeter de la poudre aux yeux.

Une voix: Pourquoi avez-vous voté pour cette loi?

M. Rose: Certains d'entre eux ont eu du mal à y entrer parce que la Gendarmerie avait établi un certain contrôle.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il une question?

M. Rose: Je dirai à mon honorable ami que je n'ai pas l'intention d'épuiser mes 40 minutes. J'accueillerai volontiers les questions à la fin de mon discours. Chose certaine, depuis trois ans environ, soit depuis que le gouvernement a nommé le Conseil, de nombreux incidents ont provoqué des tensions et des difficultés ont surgi à l'intérieur du Conseil, non seulement à Ottawa, mais aussi dans les services d'exécution. Cela a persisté sous le mandat de divers ministres qui, à tout prendre, ont préféré feindre d'ignorer ces divers démêlés. Jamais pendant le mandat du Conseil provisoire, le gouvernement n'a présenté à la Chambre des communes des modifications destinées à corriger les faiblesses évidentes dans la structure de cet organisme. Cet organisme ou sa responsabilité, qui, soit dit en passant, était bien connu de tous les fonctionnaires qui ont siégé au Conseil, n'a jamais été modifié en vertu d'un amendement.

● (9.20 p.m.)

Ils n'étaient pas gens, loin de là à se laisser manœuvrer par les prétendus radicaux qui formaient une grande partie des volontaires. Certains d'entre eux jouissent d'un grand prestige et occupent aujourd'hui d'importantes situations dans l'entourage du gouvernement. Nous voyons, dans les bureaux du Conseil privé, des Harpagnons comme M. Lalonde et M. R. J. Phillips. On se demande comment ces hommes, qui ont de l'autorité et de l'influence en matière de politique gouvernementale, n'ont pas aperçu, à l'époque, certaines des faiblesses de la Compagnie et n'en ont pas avisé immédiatement ceux que cela regardait. Ils étaient évidemment aux premières loges. Ils avaient beaucoup à dire au conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens mais, pour autant que nous le sachions, ils ont gardé le silence. Qu'ils l'aient gardé ou non, peu

importe, les résultats ont été tout pareils. On n'a jamais présenté celui dont nous sommes saisis aujourd'hui, au nom du gouvernement, aucun amendement en vue de changer l'administration de la Compagnie. Le secrétaire d'État (M. Pelletier), se sentait parfois obligé d'aller au-delà de la lettre lorsque des questions importantes étaient en jeu. Nous l'avons entendu reconnaître devant le comité que quelques jours avant l'élection de juin 1968, il était si inquiet de la situation à Montréal—on imagine sans peine à quel point un climat aussi émotionnel peut être tendu à la veille d'une élection—qu'il rencontra personnellement l'administrateur délégué et lui communiqua, chez le ministre, certains renseignements, qui l'incitèrent à demander la démission de M. Martin Béliveau.

Comme M. Clarke, l'administrateur délégué, se prétendait victime d'une pression, il démissionna lui-même peu après. Ce n'est pas, loin de là, parce que j'estime que le ministre est sorti de son rôle ou qu'il est intervenu mal à propos que je soulève cette question. Le ministre lui-même déclara que M. Clarke avait parfaitement le droit de l'envoyer au diable. Cela figure dans les procès-verbaux. Mais il n'en fit rien. Je ne prétends pas que l'imposition, un peu plus tard, d'un contrôleur chargé de surveiller la comptabilité financière, n'était pas une chose nécessaire. Soit dit en passant, ce contrôleur n'est nulle part décrit dans la loi qui a créé la Compagnie des jeunes Canadiens. Ce que le ministre prétend, en présentant ce bill aujourd'hui, c'est que les attributions du contrôleur financier étaient si limitées par la loi qu'il n'avait, en réalité, aucun pouvoir et qu'en dépit du caractère obligatoire de sa présence dans les bureaux du conseil, ici à Ottawa, il n'était pas en mesure de s'acquitter de la tâche qu'il était censé remplir.

D'après ce que nous avons appris au comité, le gouvernement est bien au courant depuis longtemps, des divers problèmes de la Compagnie des jeunes Canadiens, mais il est resté singulièrement silencieux jusqu'ici sur la possibilité de présenter une mesure qui aurait pu remédier à quelques-uns de ces problèmes. Il y a longtemps de cela, trois ans environ. Voilà maintenant qu'il s'amène avec un projet de loi destiné à donner un espèce de Tsar à la Compagnie; autrement dit, une tutelle non pas de trois membres mais d'un seul. Il ne sera pas nommé pour un an, comme le comité le recommandait mais, et je cite le projet de loi «à titre amovible». Qui dit cependant qu'il ne deviendra pas inamovible?

Le ministre d'État chargé de la citoyenneté nous a dit depuis ne pas croire que ce serait à perpétuité mais que la période de temps se terminerai vraisemblablement dès le 31 mars